



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Participation financière de la Ville d'Angoulême -  
Aide aux projets éducatifs et culturels - Année 2020**

DE20200624_12	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Stéphanie GARCIA	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Date de convocation : 18 juin 2020**

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

**Etait absent(e) :**

Mme Véronique ARLOT

**Ont donné procuration :**

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE  
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable de Service  
Catherine ALLARD

**Président de séance :** M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance :** Mme Véronique DE MAILLARD

**Participation financière de la Ville d'Angoulême -  
Aide aux projets éducatifs et culturels - Année 2020**

Direction de l'Enfance  
id : 2989

Conseil municipal  
24 juin 2020

12

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

La Ville souhaite permettre aux enfants scolarisés sur Angoulême de bénéficier du potentiel culturel du territoire, accompagner au mieux les écoles dans leurs projets éducatifs et culturels et, de manière générale, contribuer à l'épanouissement des élèves angoumoisins. Cette volonté se traduit notamment au travers des actions qui vous sont proposées :

**Participation à un concert éducatif et mise en place des d'animations musicales.**

Pour la neuvième année consécutive, l'association des « gosses d'Angoulême-Amadeus » propose qu'un concert et une animation pédagogique à destination d'environ 300 enfants de cycle 3 soient mis en œuvre. Ainsi, un concert éducatif aura lieu courant novembre 2020 à l'Espace Franquin. À ce titre, l'association Gosses d'Angoulême-Amadeus » sollicite une subvention à hauteur de 1 500 euros.

**Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Dans le cadre du Conseil municipal des Enfants, l'Association des Petits Débrouillards a la possibilité d'accompagner pour la dixième année la collectivité sur un projet de co-animation avec le double objectif de favoriser l'appropriation de l'espace de vie que représente la ville par les élu-e-s du CME et leur permettre d'expérimenter réellement la représentation démocratique en prenant part à la vie de la ville. L'association « Les Petits Débrouillards » sollicite une subvention à hauteur de 5 500 €.

**Partenariat UNICEF au titre du label Ville Amie des Enfants (VAE)**

Au mois de juin 2016, la ville d'Angoulême a renouvelé sa convention avec UNICEF France pour le label Ville Amie des Enfants. Ce partenariat permet de pouvoir bénéficier des actions proposées par l'antenne départementale mais aussi de s'inscrire sur des projets nationaux. L'UNICEF sollicite la collectivité à hauteur de 500 euros, qui englobe la cotisation annuelle VAE et une subvention de fonctionnement pour le comité local.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser les différents soutiens et notamment l'attribution de subventions, pour un montant total de 7 500 euros, dans les conditions suivantes :
  - 1 500 euros en faveur de l'association « Gosses d'Angoulême-Amadeus »
  - 5 500 euros en faveur de l'association « Les Petits Débrouillards »
  - 500 euros en faveur de l'UNICEF.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document utile, venant encadrer les modalités de versement desdites subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
24 juin 2020

Pour extrait conforme,



*Agnès-Luce NILLAU NEL-GUILLENETEAU*

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

